



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 029-242900645-20210325-DE\_26\_2021-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 mars de l'An Deux Mille Vingt et Un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 17/03/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie (visioconférence), HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, Isabelle CLEMENT, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à Françoise LAOUENAN-LE LEC

Secrétaire de séance : Françoise LAOUENAN-LE LEC

### Délibération N°26-2021

**Objet : Dispositif « petites villes de demain » - signature de la convention d'adhésion**

#### Rapporteur : Philippe AUDURIER

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La ville de Douarnenez et Douarnenez communauté ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 10 novembre 2020, par courrier conjoint et cosigné. Elles ont exprimé ensemble le bien-fondé de leur candidature et se sont engagées à coopérer en vue de déployer le projet de territoire dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ».

Cette candidature a été retenue et la première étape de l'entrée dans le dispositif est la signature d'une convention d'adhésion par les parties.

Celle-ci a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain ».

La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre une stratégie de revitalisation. Elle permet dès lors de bénéficier des premières aides et sera suivi d'une convention-cadre qui vaudra également ORT (opération de revitalisation du territoire) ; elle permet en outre de déclencher les cofinancements nécessaires au financement de l'ingénierie (poste de chef de projet et études et expertises).

La présente convention a donc pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du comité de pilotage et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Le projet de convention est joint en annexe.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2021,**

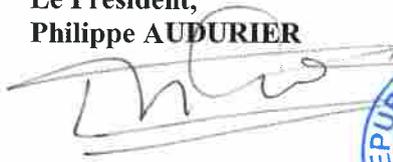
**Il est proposé :**

- **D'approuver l'adhésion au programme « Petites villes de demain » et sa convention d'adhésion,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain ».**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 25 mars 2021**

**Le Président,  
Philippe AUDURIER**





## CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE DOUARNENEZ

ENTRE

- La Commune de Douarnenez représentée par son maire Jocelyne POITEVIN ;
- Douarnenez communauté représentée par son président Philippe AUDURIER ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département du Finistère,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 10 novembre 2020, par courrier conjoint et cosigné. Elles ont exprimé ensemble le bien-fondé de leur candidature et se sont engagées à coopérer en vue de déployer le projet de territoire dans le cadre du dispositif PVD.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du Finistère, le 30 décembre 2020.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de pilotage et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, Douarnenez communauté et les autres EPCI de la Cornouaille.

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

## Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services à travers un comité technique (COTEC) notamment représenté par : les services environnement et cadre de vie, urbanisme, finances, port de plaisance, gestion du domaine et l'ensemble des services techniques de la Ville de Douarnenez ; les services habitat, développement économique, voirie et eau-assainissement de Douarnenez Communauté ;
- L'installation d'un Comité de pilotage dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de pilotage. Il sera rattaché à Douarnenez communauté.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : le comité de pilotage (COFIL) et le COTEC se réuniront avec la fréquence nécessaire à la dynamique et à la bonne mise en œuvre des actions engagées ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : l'objectif « zéro artificialisation » ; les enjeux de rénovation énergétique des parcs privés, publics et tertiaires ainsi que les projections en matière de déplacements doux et liaisons multimodales participeront aux objectifs en matière de transition écologique ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : les instances COFIL et COTEC s'appuieront autant que nécessaire sur les acteurs et partenaires locaux concernés par les actions développées tout au long du projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet : Des points d'avancement des projets seront réalisés régulièrement avec les acteurs principaux et seront disponibles sur les sites internet de la Ville et de l'EPCI.

#### **Article 4. Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage, validant le projet de territoire, est co-présidé par Jocelyne POITEVIN, maire de Douarnenez et Philippe AUDURIER, président de Douarnenez communauté. Siègeront également dans ce COFIL :

- L'ensemble des Vice-présidents de Douarnenez communauté ;
- Les Adjoint/ Elus de la mairie de Douarnenez ci –après désignés : Dominique Boucheron, Bertrand Poulmarc'h, André Guillemot, Philippe Le Moigne, Gildas Hemery, Bernard Jaffry.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Des Partenaires ou personnes qualifiées peuvent y être invités ou représentés.

Le Comité de pilotage valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

## Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au ...../...../2022 En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de pilotage et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

**Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.**

## Article 6. Etat des lieux

Quelques chiffres clés :

Indicateurs : INSEE – RP 2012/2017	Douarnenez	Douarnenez Communauté	Finistère
Evolution annuelle moyenne de la population (période 2012-2017)	-1,2%	-1%	0,2%
Part des - de 30 ans	25,4%	26,1%	32,8%
Part des + de 60 ans	38,9%	37,3%	29,2%
Part des logements construits avant 1945	28,5%	26,6%	15,4%
Part des logements vacants	11,6%	10,8%	7,8%
Médiane niveau de vie	NR	20 710	21 690
Taux de pauvreté	NR	13%	10,6%
Taux de chômage	6,70 %	11,9 %	9,2 %

## **6.1 Evolution et situation du territoire**

Douarnenez communauté a, entre 2017 et 2020 :

- Réalisé son analyse des besoins sociaux,
- Adopté son 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH), engagé pour la période 2019-2025,
- Elaboré son projet de territoire,

Le diagnostic du territoire a été posé avec les constats suivants :

- Vieillesse et paupérisation de la population du centre-ville ;
- Dégradation et inadaptation de l'habitat, taux de vacance fort (centre-ville de Douarnenez) ;
- Vacance commerciale importante, érosion de l'activité commerciale en centre-ville
- Aspect qualitatif faible des espaces publics et présence de nombreuses friches urbaines.

## **6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

### **6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine**

Douarnenez communauté est couverte par le SCOT de l'Ouest Cornouaille et est à ce titre membre du SIOCA.

De plus, elle s'inscrit dans les objectifs du SRADETT régional, porté par la région Bretagne.

4 des 5 communes de la Communauté (Douarnenez, Poullan sur mer, Pouldergat et Kerlaz) sont dotées de PLU, qui devront être revus pour prendre en compte les évolutions du SCOT. La réflexion sur un PLUI est en cours.

Plus particulièrement, une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est en cours d'élaboration sur la Commune de Douarnenez.

Quant à la Communauté, elle a adopté son 4<sup>ème</sup> PLH en 2019, pour la période 2019-2025, et bien que non soumise à une obligation réglementaire en la matière.

Par ailleurs un Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) est en cours, actuellement dans sa phase diagnostic.

### **6.2.2 Programmes et contrats territoriaux**

Douarnenez Communauté a été cosignataire d'un contrat de ruralité avec la CC du Cap Sizun entre 2017 et 2020.

Un CRTE, à l'échelle Ouest Cornouaille est en cours d'élaboration. De même, les discussions avec la région Bretagne sont en cours pour la signature d'un Pacte de partenariat. Enfin, les « Accords pour des territoires solidaires » succéderont aux contrats de territoire départementaux.

Par ailleurs, dès 2011, Douarnenez Communauté a élaboré un agenda 21, auquel succède aujourd'hui un PCAET ; bien que territoire non obligé, la mise en place d'un PCAET est un choix politique fort. Il est dans sa phase diagnostic, doublé d'un bilan carbone de la Communauté en cours. Enfin, Douarnenez Communauté candidate à un appel à projet régional pour la mise en place d'un Programme Alimentaire Territorial (PAT).

La Ville de Douarnenez et l'EPCI ont été lauréats et cosignataires de l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes de Bretagne ».

### **6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme**

Plusieurs secteurs du territoire communautaire et de la Ville de Douarnenez en particulier caractérisent des secteurs urbains à forts enjeux :

- Tréboul, les quais de l'Yser, le chemin du Treiz et la passerelle Jean Marin (liaison multimodale inter quartiers),
- L'îlot Ar Veret, avec l'ancienne friche Franpac, à l'interface entre le centre-ville de Douarnenez et le quartier de Tréboul.
- Le square Yves Caroff – Pouldavid (équipement multigénérationnel – Skate park)
- Le secteur de Lesteven (équipements sportifs, en lien avec la nouvelle plaine des sports de Bréhuel) ;

- Le Rosmeur et le centre historique de Douarnenez ;

Des opérations ou équipements structurants ont été livrés depuis peu ou sont sur le point d'être livrés : la salle multisports et la piscine sur la plaine des sports de Bréhuel, le complexe de tennis en 2020, le réaménagement des quais du Rosmeur en 2019-2020.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, sont engagés ou à l'étude :

- une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dite « généraliste » en cours et mutualisée sur les territoires de Douarnenez Communauté et la CC Cap Sizun – Pointe du Raz (2018-2023) ;
- une étude d'OPAH Renouvellement Urbain (RU) en cours de réalisation (lancement septembre 2020) et vise un périmètre du centre historique de la Ville de Douarnenez, où se concentrent les problématiques de dégradation du bâti et de vacance notamment ;
- un projet de résidence habitat jeunes à l'étude sur le centre-ville de Douarnenez (gestionnaire et maître d'ouvrage identifiés).

Une réflexion est en cours sur le devenir du site de l'ancien hôpital de Douarnenez (recyclage de friche urbaine).

### **6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]**

Douarnenez communauté a adopté son projet de territoire en 2019 (fourni en annexe). Celui-ci est axé sur une stratégie de revitalisation et d'attractivité, en vue d'attirer de la population et des activités, autour :

- Du développement économique et touristique : emploi, revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, patrimoine, maritimité et nautisme,
- De l'habitat : renouvellement urbain et requalification du parc existant, ouverture à des parcours résidentiels pour divers types de publics (jeunes, ménages, personnes fragiles) ...
- Des mobilités : accès au territoire, désenclavement, développement des mobilités douces, intermodalité...
- De la valorisation du cadre de vie : réaménagement des centres, traitement des friches, valorisation de l'environnement, transitions écologiques et énergétiques, qualité de l'eau...
- Du maintien et de la modernisation des équipements et services au public : équipements sportifs, culturels...
- De la cohésion sociale et de la santé : politiques sociales adaptées et mutualisées, santé, vieillissement de la population, enfance-jeunesse...

En 2017, Douarnenez a été retenue à l'appel à projet « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs », ainsi que les communes du Juch et de Pouldergat. En effet, ce projet de territoire met en avant la revitalisation des centres, la redynamisation des activités commerciales en centre-ville et la requalification de l'habitat et des espaces publics centraux, avec la prise en charge des friches résidentielles ou économiques.

Au titre de cet appel à projet, une opération emblématique a pu, entre autres, être lancée : la requalification du port du Rosmeur, à l'interface entre l'activité portuaire et le centre-ville de Douarnenez.

### **6.4 Besoins en ingénierie estimés**

Compte-tenu des enjeux et de l'importance des dossiers s'inscrivant dans le dispositif, un lourd travail de coordination technique et financière est à prévoir. En outre, le travail d'animation des dispositifs et de communication auprès des populations (riverains concernés, usagers du port, commerçants, ...) sera important.

- Pour les actions en cours, : étude pré-opérationnelle pour l'OPAH-RU, puis coordination de la phase opérationnelle
- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation : étude de faisabilité, études pré-opérationnelles et étude de programmation pour les quais de Tréboul et la liaison multimodale entre les quartiers centres de la ville de Douarnenez, le secteur sportif de Lesteven, le réaménagement de l'îlot Ar Veret, les centres historiques, les équipements multigénérationnels.

Un poste de chargé de projets est retenu, rattaché à l'EPCI pour assurer la coordination et l'animation avec les services de l'ensemble de ces projets. Ce choix s'explique par le portage par l'EPCI de l'OPAH RU lancée en 2020.

Fait à Douarnenez,

Le ...../...../2021

Jocelyne POITEVIN

Maire de Douarnenez

Philippe AUDURIER

Président de Douarnenez communauté

Philippe MAHE

Préfet du Finistère

## ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### Missions du chef de projet Petites villes de demain

#### Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

#### Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ; Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

#### Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;

- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics dynamiques du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

**Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

**Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

**ANNEXE 2: ANNUAIRE**

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone